

DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 juin 2025DATE DE CONVOCATION  
13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de Mme Maïté COUBAT), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h55), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h55), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-présent à partir de 19h15).

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-absent à partir de 18h55), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE-absent de 18h30 à 18h55), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Bernard NAVILLON), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-absent de 18h30 à 19h15), M. Claude VERDREAU (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques, et à la Modernisation de l'Administration.

Membres en exercice	36	Délibération n°19/06/2025/06
Présents	21	Objet : Proposition d'adoption d'une convention de
Pouvoirs	08	délégation de compétence pour l'organisation d'un
Votants	29	service de Transport À la Demande entre la Région
		Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de
		Communes de la Plaine Dijonnaise

Vu, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité,

Vu le Code des Transports,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

L'article L.1231-4 du Code des Transports précise que la Région peut déléguer toute attribution ou tout service de mobilité pour lesquels elle est compétente à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (commune, département), à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à une autre AOM, à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du Code des Transports (syndicat mixte Solidarité et Renouvellement Urbain-SRU) ou encore à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) s'il a été créé dans le ressort territorial de la Région.

Notre nouveau service de Transport À la Demande (TAD) circule, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur les territoires des Communautés de Communes Plaine Dijonnaise (CCPD) et de Norge et Tille (CCNeT), conformément au marché public passé en commun avec la société Keolis.

Outre les prises en charge en porte à porte sur l'ensemble de ces deux intercommunalités, 13 points d'arrêt sont proposés aux usagers sur le territoire de Dijon Métropole, Ces 13 points d'arrêt, situés hors de la compétence d'AOM de la CCPD et de la CCNeT nécessitent une convention de délégation de compétence avec la Région (jointe en annexe) identique sur le fond pour chaque Communauté de Communes. La convention passée avec la CCPD délègue donc « une partie de la compétence de la Région relative à l'organisation d'un service de « transport routier non urbain de voyageurs à la demande » nommé « Mobiplaine » sortant du ressort territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ».

Au-delà de cette délégation partielle de compétence, la convention définit 8 missions confiées pour ce TAD à la CCPD, notamment en termes de recensement des besoins, de mode de gestion, d'information, de suivi financier et de contrôle à bord par la Région du service réalisé sur le territoire métropolitain (sans préjudice de ceux effectués par la CCPD).

Cette convention établie avec la Région a pour objectif de « favoriser la mobilité sur le territoire et notamment les déplacements intracommunautaires ». La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de Transport À la Demande entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 juin 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes de  
la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER